

Pour les Pré-demandes en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>

Vous pouvez utiliser les mêmes identifiants que ceux de votre déclaration d'impôt (impots.gouv.fr)

IMPORTANT : Si vous voulez refaire Carte d'identité + Passeport le même jour, cliquez sur « **Double demande** »

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pour majeur : Première demande

A Noter :

Les demandes de carte nationale d'identité se font uniquement sur **RENDEZ-VOUS au 04.76.38.41.61**



- Présence obligatoire de l'intéressé
- Les pièces à fournir doivent obligatoirement être des **originaux**
- Connaître les prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents

Pièces à Fournir :

- Passeport en cours de validité ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois à demander à la Mairie de naissance

Si vous êtes né à l'étranger à faire la demande auprès du service central de l'Etat-Civil (Nantes) ou sur le site : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etacivil/demande.html

- Document avec photo (permis de conduire, carte vitale avec photo, carte d'invalidité)

Si vous ne possédez pas de document avec photo : Etablir une attestation sur l'honneur qui certifie que vous ne possédez aucun document avec photo

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois conforme aux normes
- Pré-demande imprimée (ou numéro de la pré-demande)

OU

- Formulaire cerfa n°12100*02 (à récupérer dans une Mairie)
- Justificatif du domicile de moins de 1 an : (Avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile), facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile, titre de propriété, contrat de location en cours de validité). Il doit être présenté en original, si l'original du justificatif de domicile est sur support numérique, son impression aura valeur d'original. Préciser « facture internet » sur ledit justificatif.

La carte nationale d'identité est remise uniquement au demandeur (prise d'empreintes)

Toute carte d'identité non retirée dans un délai de 3 mois suivant sa date de mise à disposition en Mairie, sera détruite